

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2023-07-511

Objet : Affaires générales  
Remplacement et élection de la 6<sup>ème</sup> Vice-présidence constituant le Bureau syndical

Séance du 12 juillet 2023 (2<sup>ème</sup> convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 juillet 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 7 à l'ouverture

Membres votants présents : 7 répartis comme suit : 5 titulaires, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 1 (M. Gras à M. Martinez)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (Mme Pradeille à M. Martinez déjà porteur d'une procuration)

Nombre total de voix : 8 à l'ouverture de la séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 juillet 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à neuf heures, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : J. Rosier-Dufond, L. Perrigault-Launay, B. Pascal, M. Cayzac, P. Martinez

Suppléants avec voix délibérative : C. Villanueva, P. Chabert

Absents excusés : R. Crauste, J. Denat, A. Pobo, P. Gras, T. Agnel, A. Nectoux, J-F Laurent, M. Pradeille, S. Guy, V. Martin, J. Gravegeal, P. Mary, P. Gougeon

Conseil de développement :

Présents :

Excusés :

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Fondements juridiques :

Vu l'arrêté préfectoral n°20172612-B3-005, en date du 26 décembre 2017, portant transformation du syndicat mixte du Pays Vidourle Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) au 26 décembre 2017 et validant les statuts du PETR ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n°20212906-B3-003 portant extension du périmètre du PETR Vidourle Camargue à la communauté de communes du Pays de Lunel et approbation des nouveaux statuts ;

Vu les statuts du PETR et notamment l'article 5 : Le Président et le Bureau ;

**Exposé :**

La démission de M. Pierre GRISELIN laisse le poste de la 6<sup>ème</sup> Vice-présidence en charge du PAT et du soutien à la ruralité occupée par la communauté de communes du Pays de Lunel, vacant dont il faut pourvoir au remplacement selon les modalités prises par délibération n°2020-09-388.

Le Président indique qu'il est procédé, dans les mêmes formes que pour l'élection de la Présidence, à l'élection des Vice-présidents-es.

En application de l'article L. 5211-7 et suivants du CGCT, les Vice-présidents-es sont élus-es au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun-e candidat-e n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le-la plus âgé-e est déclaré-e élu-e.

La totalité des Vice-présidents-es désignés-ées constituent le Bureau.

**Résultat élection :**

La candidature de M. Jacques Gravegeal, Maire de Campagne, est proposée. Il n'y a pas d'autres candidatures.

Il est procédé au vote.

M. Jacques Gravegeal est élu 6<sup>ème</sup> Vice-président à l'unanimité (7 voix+1 procuration).

**Il est proposé au Comité syndical :**

- De procéder au remplacement et à l'élection de la 6<sup>ème</sup> Vice-présidence ;
- De valider les résultats de l'élection ;
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Résultat du vote :**

Vote pour : 8

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président  
Pierre MARTINEZ

  Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue

Pour extrait conforme  
Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 19.07.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

 Syndicat Mixte  
PETR  
Vidourle  
Camargue